

Cap-Santé, le 16 avril 2025

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 avril 2025 à 19 h 15, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé  
Ville de Donnacona, Sylvie Lambert  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Anne-Sophie Paquet  
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Ville de Saint-Basile, Karina Bélanger  
Municipalité de Saint-Casimir, Danielle Du Sablon  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de Saint-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Philippe Gasse  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Raphaelle Guay, greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Edison Sierra, directeur adjoint du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025

4.2 Représentation juridique pour un dossier en appel – Mandat à la firme Morency, société d'avocats

4.3 ~~Services de support pour les communications – Octroi de contrat~~

4.4 Octroi de contrat pour un service de remplacement par intérim de la Direction générale adjointe – Autorisation de signature

4.5 Démarche d'élaboration d'un plan climat – Ratification d'autorisation d'aller en appel d'offres public et bonification de la banque d'heures avec la FQM

4.6 Radiation de mauvaises créances dans la gestion des prêts COVID et du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)

4.7 Demande de radiation au FLI-FLS (3 dossiers)

**5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets retenus en 2025

5.2 Demande de certificat d'autorisation pour une intervention (reconstruction d'un chalet) à proximité d'un talus réglementé – Lac Drucilla, emplacement 2

**6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (12 règlements et 1 résolution)

6.2 Dépôt du bilan des permis de construction principale dans les municipalités pour l'année 2024

6.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement pour le projet d'élargissement du chemin du lac Long dans le Parc naturel régional de Portneuf

**7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

8.1 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés par la commission du développement social et économique

8.2 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projets recommandés

8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé

8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Adoption de l'ajout du Manoir Allsopp de Cap-Santé à titre d'immeuble patrimonial classé à la liste des bâtiments admissibles au sous-volet 1b du PSMMPI

8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés

8.6 Rapport d'activités de la MRC de Portneuf 2024 - FRR volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC au 31 décembre 2024 – Adoption

8.7 Confirmation de la participation et de la contribution financière pour la prolongation de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis – Année 2026

8.8 Traitement des archives de la Maison Déry

8.9 Projet « Signature innovation » du Manoir Allsopp – Libération des fonds engagés dans la résolution CR 255-10-2023 au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)

8.10 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet recommandé dans le volet « Animation et mobilisation du milieu »

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

9.1 Abolition du programme RénoRégion (PRR) - Demande de la MRC de Portneuf au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

9.2 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption

9.3 Sûreté du Québec – Demande de participation financière pour le Projet Impact 2025

9.4 Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf – Aide financière supplémentaire pour l'année 2025

9.5 ~~Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Dénonciation des coupures au programme annoncées par le ministère~~

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. COMITÉ DE TRAVAIL : 7 mai 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 14 mai 2025**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 076-04-2025** Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du point 4.3 Services de support pour les communications – Octroi de contrat, et le report du point 9.5 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Dénonciation des coupures au programme annoncées par le ministère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025**

**CR 077-04-2025** CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 mars 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

**4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

**4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2025**

**CR 078-04-2025**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	92 130,18 \$
Service de la paie :	352 878,63 \$
Manoir Allsopp :	4 699,20 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	25 866,20 \$
Immobilisations :	5 656,77 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	272 488,06 \$
▪ OSEntreprendre :	393,75 \$
▪ Tourisme :	13 586,79 \$
▪ Accès entreprise Québec :	47 889,21 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf –	
▪ Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	12 472,75 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	10 985,55 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	8 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	8 000,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	2 069,55 \$
▪ Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	0 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	0 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	750,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	4 260,38 \$
▪ Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	100 851,97 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
▪ Baux :	80 339,75 \$
▪ Territoires non organisés :	12 339,86 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>1 055 658,60 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, greffière-trésorière

**4.2 REPRÉSENTATION JURIDIQUE POUR UN DOSSIER EN APPEL – MANDAT À LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**CR 079-04-2025**

CONSIDÉRANT qu'un litige oppose la compagnie Sablière Guillaume Thibault inc. et la Ville de Saint-Raymond ainsi que la MRC de Portneuf, au sujet d'un droit d'agrandissement de l'exploitation située à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que des démarches judiciaires ont été entamées par Sablière Guillaume Thibault inc. contre la Ville de Saint-Raymond et la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC a été représentée dans cette affaire à l'automne 2024 par la firme Morency, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que le litige fut présenté à la Cour supérieure et que le jugement a été rendu en faveur de la Ville de St-Raymond et de la MRC de Portneuf le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la compagnie Sablière Guillaume Thibault inc. a déposé une déclaration d'appel à la Cour d'appel du Québec le 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC doit recourir à des services juridiques pour la représenter pour la suite du processus judiciaire;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la firme Morency, société d'avocats, S.E.N.C.R.L., pour la représenter dans le dossier d'appel n° 200-17-036052-249;

QUE les dépenses découlant de cette démarche judiciaire soient inscrites au poste budgétaire « Services juridiques » numéro 02 61000 412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3 SERVICES DE SUPPORT POUR LES COMMUNICATIONS – OCTROI DE CONTRAT**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**4.4 OCTROI DE CONTRAT POUR UN SERVICE DE REMPLACEMENT PAR INTÉRIM DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CR 080-04-2025**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice) général(e) adjoint(e) depuis novembre 2023 et l'autorisation du conseil de débuter les démarches afin de pourvoir le poste (CR 005-01-2025);

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement, menées conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), n'ont pas encore abouti à l'embauche d'une ressource;

CONSIDÉRANT que la charge de travail n'a cessé d'augmenter pour la directrice générale et greffière-trésorière et son équipe et qu'un appui immédiat est requis afin de mener à bien les différents mandats confiés à la MRC, notamment en ce qui a trait aux communications, à l'incendie, au développement économique, aux finances et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière a obtenu l'accord de la commission de l'administration de la MRC de Portneuf afin de retenir temporairement les services d'une ressource externe pour assurer l'intérim;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Bélieau, directeur général d'expérience dans le domaine municipal maintenant à la retraite, a offert ses services afin d'accompagner et de conseiller la MRC de Portneuf dans ses dossiers, et ce, dès le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à l'offre de services de M. Bélieau ont été présentées aux membres du conseil lors de la séance du comité de travail du 2 avril dernier, et que ces derniers s'en sont déclarés satisfaits, entérinant ainsi la décision de la commission de l'administration;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retenir les services de M. Daniel Bélieau, à titre de directeur général adjoint par intérim, rétroactivement au 26 mars 2025, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 avec possibilité de prolongation, le tout selon les modalités plus amplement prévues à l'entente de services signée le 26 mars 2025;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Daniel Bélieau à exercer tous les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux directeurs généraux adjoints pour la durée de son mandat.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.5 DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT – RATIFICATION D'AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET BONIFICATION DE LA BANQUE D'HEURES AVEC LA FQM**

**CR 081-04-2025**

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels a été accordé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en juin 2024 pour bénéficier d'un accompagnement dans la démarche d'élaboration d'un plan climat (CR 136-06-2024), laquelle est issue du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » découlant du Plan pour une économie verte (PEV) 2030;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche et en regard des échanges tenus avec les membres du conseil, un devis d'appel d'offres a été préparé en collaboration avec la FQM;

CONSIDÉRANT que vu les délais serrés imposés aux organismes municipaux à cet égard, l'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec le 10 avril dernier et qu'il prévoit une date butoir au 5 mai 2025 pour le

dépôt des soumissions, afin de pouvoir rapidement confier le mandat d'élaboration du plan climat au prestataire de services retenu;

CONSIDÉRANT que le conseil désire confirmer l'autorisation implicite formulée lors des différents échanges et par l'adoption de la résolution CR 136-06-2024 de procéder à un appel d'offres public et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à élaborer une grille d'évaluation des soumissions et à mettre en place un comité qui évaluera les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne exécution du mandat, il convient de bonifier la banque d'heures de la FQM affectée à la réalisation du mandat, selon les tarifs proposés à l'offre de services, pour un montant maximal estimé à 1 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf ratifie l'autorisation donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à un appel d'offres public pour l'élaboration du plan climat de son territoire sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à bonifier la banque d'heures de la FQM selon les modalités prévues à l'offre de services professionnels déposée, pour un montant n'excédant pas 1000 \$ plus taxes, et que la dépense soit inscrite au poste budgétaire 02 48000 419 « Plan climat ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.6 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES DANS LA GESTION DES PRÊTS COVID ET DU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN)**

**CR 082-04-2025**

CONSIDÉRANT que le service de développement social et économique gère, depuis avril 2020, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT que plus de 4 000 000 \$ ont été versés en prêts et en pardons de prêts pendant la période de la COVID;

CONSIDÉRANT que quelques dossiers sont exceptionnellement en défaut de remboursement et ne seront malheureusement pas récupérables, pour des raisons de faillites, d'insolvabilité, etc.;

CONSIDÉRANT qu'un prêt de 60 000 \$ du FRCN a été consenti et que le solde de 55 050 \$ devient irrécupérable pour cause de faillite du client;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil autorisant le dépôt des radiations à faire est nécessaire dans le cadre d'une saine gestion des dossiers de financement PAUPME;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation des dossiers PAUPME suivants au 31 décembre 2024, et ce, au capital :

- # 3180 : 12 566,37 \$;
- # 4041 : 1 258,06 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation du dossier FRCN suivant au 31 décembre 2024, et ce, au capital :

- # 3114 : 55 050,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.7 DEMANDE DE RADIATION AU FLI-FLS (3 DOSSIERS)**

**CR 083-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu des lettres de propositions aux créanciers et est dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues dans trois dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé des démarches entreprises et est en accord avec la décision d'effectuer une radiation en fin d'exercice financier;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 31 décembre 2024, et ce, au capital :

- du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 3 598,54 \$ à recevoir dans le dossier # 3005;
- du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 3 978,02 \$ à recevoir dans le dossier # 3005;
- du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 5 795,67 \$ à recevoir dans le dossier # 4230;
- du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 6 093,25 \$ à recevoir dans le dossier # 4230;
- du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 14 457,05 \$ à recevoir dans le dossier # 3183.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

##### **5.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RETENUS EN 2025**

**CR 084-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires

non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que cette année, neuf projets tous portant sur des activités de développement et de mise en valeur des TNO ont été jugés admissibles en regard des critères du programme;

CONSIDÉRANT qu'un des neuf projets jugés admissibles à l'analyse a été retiré à la suite d'une requête subséquente du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse a été formé par la MRC de Portneuf pour procéder à l'examen des différents projets déposés et déterminer les montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

CONSIDÉRANT que, conformément à son mandat, le comité d'analyse a tenu une séance de travail le 26 mars dernier et qu'il a procédé à l'étude de chacun des dossiers de présentation;

CONSIDÉRANT que, tenant compte des principes, des objectifs et des critères d'évaluation du programme, le comité d'analyse a jugé qu'il y aurait lieu de financer huit projets pour un montant total de 96 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a également pris note des recommandations formulées par le comité d'analyse au sujet de la révision des principes de financement liés aux projets récurrents déposés dans le cadre du programme ainsi que sa proposition d'une analyse visant à réorienter le financement des activités liées à la gestion des déchets à même le budget des TNO;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO 2025, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et du respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

<b>Identification du projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Subvention</b>
Travaux d'entretien annuel du chemin menant au secteur Beaudet – Tronçon du lac Coucou / Rivière Batiscan	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	<b>1 904 \$</b>
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	<b>10 000 \$</b>
Amélioration du chemin d'accès au lac Blanc (km 0 à 6)	Zec de la Rivière-Blanche	<b>18 750 \$</b>
Réfection du chemin d'accès menant au nouveau site de camping des Saginnes	Zec de la Rivière-Blanche	<b>18 750 \$</b>
Remplacement d'un ponceau localisé sur le chemin menant au lac Philo (émissaire Oze du lac Philo)	Zec Batiscan-Neilson	<b>16 000 \$</b>
Construction d'un bâtiment de service au camping du lac Picard	Zec Batiscan-Neilson	<b>12 600 \$</b>
Gestion et opération des sites de matières résiduelles	Zec Batiscan-Neilson	<b>16 000 \$</b>
Ajout de matériel aux côtes du chemin menant aux lacs du Petit Val, Cycnos et Lozon	Club chasse et pêche Roquemont	<b>1 996 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>96 000 \$</b>

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement à la suite du dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE INTERVENTION (RECONSTRUCTION D'UN CHALET) À PROXIMITÉ D'UN TALUS RÉGLEMENTÉ – LAC DRUCILLA,EMPLACEMENT 2**

**CR 085-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande en vue de la reconstruction d'un chalet sur l'emplacement numéro 2 du lac Drucilla (TNO Linton) et que l'examen de celle-ci révèle que le projet d'implantation du nouveau bâtiment serait situé à moins de 10 mètres d'un talus réglementé (8 mètres);

CONSIDÉRANT que, en pareilles circonstances et conformément à la réglementation, une expertise géotechnique a été exigée pour évaluer les conditions de stabilité du site et statuer sur les effets de la construction projetée sur la stabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'expertise géotechnique intègre différentes recommandations, dont l'une concerne l'établissement d'une bande de protection minimale de 3 mètres à la base du talus qui doit être applicable à l'égard du nouveau chalet;

CONSIDÉRANT que sur la base des recommandations formulées, l'expertise géotechnique conclue formellement que le projet envisagé n'est pas menacé par un glissement de terrain et qu'il n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents ou en diminuant les coefficients de sécurité qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences requises, le CCU des TNO a formulé un avis favorable à l'égard du projet de reconstruction du chalet mais qu'il a recommandé toutefois d'assujettir la délivrance du certificat d'autorisation requis au respect par le demandeur de certaines conditions particulières;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf considère que les conditions particulières formulées par le CCU des TNO s'avèrent pertinentes dans le contexte de l'analyse du projet et qu'il a convenu d'en requérir l'application comme conditions liées à la délivrance du certificat d'autorisation;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation requis par le demandeur pour la reconstruction d'un chalet à proximité d'un talus réglementé à l'emplacement 2 du lac Drucilla (TNO Linton);

QUE le conseil de la MRC assujettisse l'émission du certificat d'autorisation au dépôt par le demandeur d'une déclaration écrite à l'effet qu'il s'engage à :

- respecter toutes les recommandations formulées à l'intérieur de l'expertise géotechnique;
- obtenir une autorisation dûment délivrée par le MRNF si les travaux nécessitent d'élargir l'emprise du chemin d'accès qui mène à son emplacement sur le territoire public;

- déposer à la MRC de Portneuf une attestation de conformité rédigée par un membre d'un ordre professionnel compétent dans les 30 jours suivant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (12 RÈGLEMENTS ET 1 RÉSOLUTION)**

**CR 086-04-2025**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 25-333 remplaçant le règlement numéro 23-315 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-24-12-164 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-24-12-167 modifiant le règlement de lotissement numéro 14-203 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-25-02-168 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 332-25 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 308-25-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 312-57-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 308-26-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 312-58-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 885-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15, le règlement de zonage numéro 583-15, le règlement de lotissement numéro 584-15 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- résolution numéro 25-03-084 adoptée par la Ville de Saint-Raymond visant à autoriser un projet résidentiel intégré (Le Saint-Joseph) en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi 31);

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par Mme Danielle Du Sablon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mme Danielle Ouellet quitte son siège à 19 h 21.

**6.2 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS DE CONSTRUCTION PRINCIPALE DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2024**

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dépose un bilan de l'émission des permis pour les nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2024.

**6.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU LAC LONG DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF**

**CR 087-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027 et, qu'en vertu de cette entente, la MRC de Portneuf dispose d'un budget pour financer des interventions ciblées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la proposition de projet d'entretien d'un chemin multiusage, consistant à réaliser des travaux d'élargissement du chemin du lac Long dans le Parc naturel régional de Portneuf, répond aux critères d'admissibilité du cadre normatif du PADF;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à 29 586 \$ et que la contribution du PADF ne peut dépasser 75 % de ce montant;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet, la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf, demande un financement de 22 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets sur territoire public de la MRC, lequel s'est réuni le 26 mars 2025, a priorisé ce projet et est favorable à son financement;

CONSIDÉRANT que le solde du budget pour financer des interventions ciblées est suffisant;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC autorise le financement du projet d'élargissement du chemin du lac Long dans le Parc naturel régional de Portneuf pour un montant de 22 000 \$, selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf, pour la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mme Danielle Ouellet reprend son siège à 19 h 23.

## 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

### 8.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

**CR 088-04-2025**

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 7 avril dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé
Festival de l'inclusion de Portneuf – Association des Personnes Handicapées de Portneuf	2 500 \$
Vingtième Symposium Eaux en Couleurs – Symposium Eaux en Couleurs	1 000 \$
Soirée de poésie et musique – Fondation du Patrimoine de Saint-Casimir	250 \$

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées;

QUE les aides financières soient puisées à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.2 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJETS RECOMMANDÉS

**CR 089-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 7 avril dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
<b>Neuville</b>					
9020-2979 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Baldaquin Le Casse-Croûte	12 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	2	4
<b>Pont-Rouge</b>					
Caroline Lamothe faisant affaire sous la dénomination sociale HumaCasa	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	-
<b>Saint-Raymond</b>					
CAEI Atelier BM Tech inc.	6 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	-

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus;

QUE les aides financières accordées soient versées à même les 150 000 \$ engagés au FRCN en mars 2025 (CR 067-03-2025).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ**

**CR 090-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 15 avril 2025, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
<b>Saint-Raymond</b>					
#04-25-4404	15 000 \$	FLI-FLS	Prêt	2 TC	-

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – ADOPTION DE L'AJOUT DU MANOIR ALLSOPP DE CAP-SANTÉ À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL CLASSÉ À LA LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES AU SOUS-VOLET 1B DU PSMMPI**

**CR 091-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné est d'un intérêt patrimonial exceptionnel et classé immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné doit être soutenu par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), lequel correspond aux exigences du programme;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'ajout du Manoir Allsopp comme bâtiment admissible au sous-volet 1b du PSMMPI;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant à la convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS**

**CR 092-04-2025**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confirmé, le 7 avril 2025, le renouvellement du Fonds régions et ruralité (FRR) pour les cinq prochaines années, enveloppe de laquelle découle le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS);

CONSIDÉRANT que les modalités relatives à cette prochaine entente ne sont pas encore connues à ce moment-ci;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont déjà été déposés à la MRC dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Portneuf de minimiser les délais de réponse pour assurer le déploiement des projets dans le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution CR 067-03-2025 dans laquelle le conseil a autorisé une somme de 150 000 \$ provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) 2024-2025 afin de pallier la période transitoire d'ici à ce que la nouvelle entente du FRR soit signée;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux actions régionales (PAAR) du Secrétariat à la Capitale-Nationale et le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ne sont pas compatibles et ne peuvent être combinés dans un même montage financier;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse des projets reçus depuis le début de l'année 2025 lors de sa réunion tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les projets présentés au volet festivals et événements structurants ont été analysés selon les nouveaux paramètres et la nouvelle grille d'analyse découlant de la modification de la politique du FSPS entérinée par la résolution CR 033-02-2025;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local				
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant recommandé
PSL 2025-01	Municipalité de Saint-Alban	Relocalisation et réaménagement du terrain de miniputt	126 741 \$	15 000 \$
PSL 2025-02	Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne	Bonification de la piscine municipale	223 458 \$	15 000 \$
PSL 2025-03	Corporation de développement de Saint-Raymond	Bonification du Marché public de Saint-Raymond	116 000 \$	15 000 \$

Volet territorial				
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant recommandé
PST 2025-01	Ville de Donnacona (fiduciaire du projet)	Mise en œuvre du plan directeur du Parc de l'embouchure de la Jacques-Cartier (coordination)	18 396 \$	10 000 \$

Volet festivals et événements structurants				
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant recommandé
PSÉ 2025-01	Événement du Grand Portneuf	Festival Vintage de Donnacona 2025	122 800 \$	3 050 \$
PSÉ 2025-02	Arts et Saveurs Portneuf	*Route Arts et Saveurs 2025	80 980 \$	8 000 \$
PSÉ 2025-03	Société de Développement des Sports de Plein air	*Festival NORR 2025	384 825 \$	5 000 \$
PSÉ 2025-04	Raid Bras-du-Nord	*Raid Bras-du-Nord 2025	332 450 \$	12 000 \$
PSÉ 2025-05	Le Festival du Pont-Rouge	Red Bridge Fest 2025	556 830 \$	4 500 \$
PSÉ 2025-06	Société d'agriculture de Portneuf	*Expo agricole de Portneuf 2025	218 800 \$	6 600 \$

PSÉ 2025-07	Culture Saint-Casimir	*Commission B 2025	324 183 \$	12 000 \$
PSÉ 2025-08	Festivités & Culture Cap-Santé	Cap-Santé Riche en Couleurs 2025	23 650 \$	1 260 \$
PSÉ 2025-09	Association récréative de Pont-Rouge	Vacances en Spectacles 2025	133 651 \$	10 800 \$
PSÉ 2025-10	Association des Fêtes gourmandes de Neuville	*Fêtes gourmandes de Neuville 2025	387 768 \$	10 800 \$
PSÉ 2025-11	Club MX	*Championnat national de motocross 2025	198 800 \$	12 000 \$
PSÉ 2025-12	Rendez-vous culturels de Saint-Casimir	Festival de films pour l'environnement 2025	64 465 \$	860 \$
PSÉ 2025-13	Biennale internationale du lin de Portneuf	*Biennale internationale du lin de Portneuf 2025	128 250 \$	12 000 \$

Il est proposé par M. Philippe Gasse et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets pour les projets non marqués d'un astérisque;

QUE ces contributions non remboursables totalisant 75 470 \$ soient prises à même l'enveloppe engagée pour le FSPS dans le FRCN;

QUE le conseil autorise, conditionnellement, les projets marqués d'un astérisque dans les tableaux présentés et que ces engagements totalisant 78 400 \$ ne pourront être officialisés qu'à la signature de la nouvelle entente du Fonds régions et ruralité (FRR) et dans le respect des nouvelles modalités qui en découleront;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.6 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE PORTNEUF 2024 - FRR VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC AU 31 DÉCEMBRE 2024 – ADOPTION**

##### **CR 093-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est signataire d'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec la ministre responsable de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, il est prévu que la MRC de Portneuf présente une reddition de comptes auprès du gouvernement afin de recevoir un dernier versement correspondant à 35 % de la subvention totale de 1 155 023 \$;

CONSIDÉRANT que selon l'article 9.1 de l'entente, un rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 doit être produit, adopté et diffusé sur le site Web de la MRC;

CONSIDÉRANT que la saisie des données de reddition de comptes exigées selon l'article 9.2 de l'entente a été réalisée sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport d'activités préparé par le Service de développement économique et que ce dernier soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE ce rapport soit diffusé sur son site Internet tel que requis à l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS – ANNÉE 2026**

**CR 094-04-2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est partenaire de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 (Entente), laquelle regroupe 13 organisations partenaires issues des milieux municipal, gouvernemental et agricole;

CONSIDÉRANT que cette Entente vise à soutenir des projets structurants en faveur du développement agricole et agroalimentaire, dans une perspective de développement durable, de mise en valeur des territoires et de vitalité économique régionale;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente a adopté, lors de sa rencontre du 29 novembre 2024, la résolution AGRO-2024-11-29-9 autorisant la prolongation de l'Entente jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'assurer la continuité des projets en cours et de permettre un arrimage adéquat avec la future Stratégie 2026-2034;

CONSIDÉRANT que la contribution financière des partenaires est proposée au même niveau que celle engagée pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec a été mandatée, à titre de gestionnaire de l'Entente, pour coordonner les démarches liées à cette prolongation;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme sa participation à la prolongation de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à y contribuer financièrement en 2026 pour un montant de 23 057 \$, correspondant à sa contribution versée en 2025;

QUE cette dépense soit assurée à même l'enveloppe du FRR 2026, conditionnellement à ce que les critères de ce fonds (à venir dans les prochaines semaines) permettent toujours une telle participation;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'addenda à intervenir à l'Entente afin d'officialiser cette prolongation;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.8 TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA MAISON DÉRY**

**CR 095-04-2025**

CONSIDÉRANT que la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge est propriétaire et gestionnaire du Site de pêche Déry, site patrimonial classé en 1984 et institution muséale agréée, comprenant la Maison Déry;

CONSIDÉRANT que la Maison Déry abrite les archives du site patrimonial contenant les concepts d'expositions passées, des conventions de prêt d'objets muséaux, des archives historiques, des documents administratifs, du matériel de médiation, des documents d'analyse archéologique du site et d'analyse architecturale de la Maison Déry;

CONSIDÉRANT que ces archives irremplaçables ont été conservées dans des conditions inadéquates qui causent leur dégradation;

CONSIDÉRANT que la décontamination, le traitement et la numérisation des archives du Site Déry sont nécessaires pour en assurer la conservation;

CONSIDÉRANT que l'archiviste du Centre d'archives régional de Portneuf, M. David Lesage, a évalué les documents et proposé une soumission s'élevant à 1 500 \$ pour le traitement des archives de la Maison Déry;

CONSIDÉRANT que le traitement des archives représente un imprévu que la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge n'a pas budgété;

CONSIDÉRANT qu'un solde de l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC de Portneuf et le ministère de la Culture et des Communications du Québec permet de couvrir le coût du mandat;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde une aide financière de 1 500 \$ à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge, somme résiduelle disponible de l'Entente de développement culturel, pour mandater le Centre d'archives régional de Portneuf à assurer le traitement des archives de la Maison Déry;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Josée Frenette, à signer le protocole d'entente et autoriser la dépense à partir du compte « Résiduels 2014-2020 » numéro 02 70100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.9 PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DU MANOIR ALLSOPP – LIBÉRATION DES FONDS ENGAGÉS DANS LA RÉSOLUTION CR 255-10-2023 AU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN)**

**CR 096-04-2025**

CONSIDÉRANT que la résolution du mois d'octobre 2023 (CR 255-10-2023) faisait référence à une participation de 400 000 \$ devant provenir de la MRC via le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet « Signature innovation » du Manoir Allsopp;

CONSIDÉRANT qu'après vérification du ministère, de nouvelles informations obtenues le 31 mai 2024 sont venues modifier le montant prévu et la source de ce financement, le FRCN ne pouvant être utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'après de nombreux échanges avec le Secrétariat à la Capitale- Nationale, il appert que la mise de fonds nécessaire pour le projet est de 290 787 \$ de la part de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette contribution peut être faite par le biais de ressources financières, humaines ou matérielles, et que les dépenses en lien avec la planification antérieure à la signature sont éligibles à compter du 21 décembre 2021;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise le désengagement de 400 000 \$ du FRCN, montant qui était destiné à pourvoir la contribution de la MRC de Portneuf dans le projet « Signature innovation » du Manoir Allsopp;

QUE toutes les dépenses en ressources humaines déployées pour le projet du Manoir Allsopp soient comptabilisées, et ce, à partir du 21 décembre 2021, à titre de contribution de la MRC dans ce projet, afin d'atteindre les 290 787 \$ d'ici la fin de l'entente prévue pour le 24 juin 2029.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.10 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET RECOMMANDÉ DANS LE VOLET « ANIMATION ET MOBILISATION DU MILIEU »**

**CR 097-04-2025**

CONSIDÉRANT l'importance de la compréhension des rôles et responsabilités des administrateurs d'OBNL et du renforcement des compétences sur les bonnes pratiques de gouvernance;

CONSIDÉRANT les besoins et la demande des organismes à cet égard et le fait que la dernière formation offerte par la MRC de Portneuf à ce sujet remonte à 2023;

CONSIDÉRANT le volet dédié à l'animation et la mobilisation du milieu à même l'enveloppe du Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT que ce volet n'est pas soumis au processus régulier par appel de projets;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique recommande de soutenir la tenue d'une formation sur les rôles et responsabilités des administrateurs d'organismes à but non lucratif pour un maximum de 3 cohortes de 3 heures de formation représentant un montant maximum de 4 000 \$;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la contribution non remboursable telle que recommandée par le Service de développement économique;

QUE la somme soit prise à même le Fonds de soutien aux projets structurants, volet « Animation et mobilisation du milieu ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. DOSSIERS RÉGIONAUX

### 9.1 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) - DEMANDE DE LA MRC DE PORTNEUF AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

**CR 098-04-2025**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M \$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

Il est proposé par Mme Danielle Du Sablon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

QUE le conseil demande de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Vincent Caron, député de Portneuf à l'Assemblée nationale du Québec
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.2 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION**

**CR 099-04-2025**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que les *Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration dudit schéma ainsi que les objectifs à atteindre, et que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer ces objectifs;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) ont donné leur avis sur les propositions de l'autorité régionale en vertu de l'article 15 de la Loi et que les municipalités ont procédé à l'adoption de leur plan de mise en œuvre par résolution en vertu de l'article 16 de la Loi, lesquelles résolutions ont été transmises à la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf a fait l'objet d'une consultation publique le 26 mars 2025 à 18 h 30 auprès de la population du territoire et des autorités régionales limitrophes, conformément à l'article 18 de la Loi, et que ces dernières étaient invitées à faire parvenir leurs commentaires écrits au plus tard le 28 mars 2025 à l'adresse [portneuf@mrc-portneuf.qc.ca](mailto:portneuf@mrc-portneuf.qc.ca);

Il est proposé par Mme Karina Bélanger et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE le conseil autorise la transmission du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ainsi que l'ensemble des documents nécessaires, en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET IMPACT 2025**

**CR 100-04-2025**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, le service de sécurité incendie de Donnacoma, les services préhospitaliers Paraxion de Donnacoma et l'École secondaire de Donnacoma se sont rassemblés afin de faire une demande de participation financière à la MRC de Portneuf pour le déploiement du *Projet Impact*, le 14 mai 2025, auprès des élèves de l'École secondaire de Donnacoma;

CONSIDÉRANT que *Projet Impact* est une activité de prévention sous forme de simulation d'accident, et que ce dernier vise à sensibiliser les jeunes sur la conduite automobile et le danger des effets de la consommation d'alcool ou de drogues au volant;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « Promotion et sensibilisation »;

Il est proposé par Mme Anne-Sophie Paquet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser au Centre de services de Pont-Rouge de la Sûreté du Québec, une commandite de 3 410 \$ pour le déploiement du *Projet Impact* à l'École secondaire de Donnacoma le 14 mai 2025;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Promotion et sensibilisation » numéro 02 22000 341.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4 VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2025**

**CR 101-04-2025**

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ont conjointement mandaté la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. pour la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (ci-après nommée la « Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf ») sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que la Vélopiste a subi des dommages en août 2024, sur le territoire de la MRC de Portneuf, et qu'elle a reçu une aide ponctuelle de la MRC au montant de 68 621,08 \$;

CONSIDÉRANT que la Vélopiste a déposé son bilan des travaux et a réalisé ces derniers à moindres coûts et qu'un résiduel de 2 065,36 \$ devrait être retourné à la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le comité des priorités a recommandé au conseil de la MRC de bonifier l'aide financière accordée à la Vélopiste selon un nouveau cadre de gestion présenté par celle-ci, qui impliquait également une augmentation des contributions municipales au montant de 7 660,01 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines contributrices ont interpellé le conseil de la MRC afin que cette dernière absorbe l'augmentation de 7 660,01 \$ des contributions municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil a accueilli favorablement cette demande;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil accepte de financer les contributions municipales supplémentaires pour boucler le budget 2025 de la Vélopiste au montant de 7 660,01 \$;

QUE ce montant soit assumé par le résiduel que devait rembourser la Vélopiste, soit 2 065,36 \$, ainsi que la balance de 5 594,65 \$ à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

QUE cet engagement concerne uniquement l'année 2025, et qu'un bilan et des prévisions devront être présentés au comité des priorités à l'automne 2026 avant tout engagement pour le budget 2026.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) – DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME ANNONCÉES PAR LE MINISTÈRE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, et sera reporté à une séance ultérieure.

### **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

#### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de travail s'est tenue afin de discuter de l'échéancier pour la mise en œuvre de la démarche de révision du schéma d'aménagement et de développement. D'autres rencontres sont planifiées au cours des prochaines semaines.

#### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite de rencontres tenues récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

#### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Yves Bédard mentionne que la prochaine rencontre est prévue dans les prochaines semaines concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

#### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue au cours des prochaines semaines.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'il y a eu quelques rencontres concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui a fait l'objet d'une résolution dans le cadre de la présente séance.

## **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Jacques Delisle mentionne qu'une rencontre du conseil d'administration a eu lieu la semaine dernière, et que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Corporation de transport régional de Portneuf se tiendra le 24 avril prochain à 14 h à la salle L'Orée des bois de Saint-Thuribe.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Mario Alain informe l'assemblée que les municipalités de l'ouest de Portneuf ont reçu un rapport faisant état du respect des engagements de l'ensemble des partenaires concernant le chantier du nouveau gymnase à l'École secondaire de Saint-Marc (ÉSSM). Il tient à souligner l'excellent travail de Mme Linda Marcotte et de son équipe, de la Fondation de l'ÉSSM.

M. Bernard Gaudreau rappelle la tenue du tout premier gala des *Prix diamants* qui a eu lieu le 3 avril dernier à Donnacoma, lequel vise à reconnaître et à souligner l'importance des différentes entreprises et organisations de notre territoire. Il souligne le travail exceptionnel des employés du service de développement économique de la MRC, et plus particulièrement Mme Diane Martineau, conseillère aux entreprises, et M. Alexandre Drouin, agent de développement régional, qui ont grandement contribué à la réussite de cet événement, et remercie également toutes les personnes qui y ont participé. Il souligne l'enthousiasme des entrepreneurs lors de cette soirée, et tient à féliciter l'ensemble des lauréats, en ajoutant que d'autres éditions de ce gala auront lieu dans le futur. En terminant, il invite les entreprises à communiquer avec l'équipe du service de développement économique afin de pouvoir leur offrir la possibilité de les accompagner dans leur démarche.

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

## **13. COMITÉ DE TRAVAIL : 7 MAI 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 14 MAI 2025**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 102-04-2025**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 42 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette